

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de présenter leurs éventuelles remarques ou questions concernant le procès-verbal de la séance précédente.

M. Jean-Ronan LE PEN : *« Nous avons relu en détails le compte rendu et nous aurions souhaité que soit ajoutée une phrase que vous avez prononcée concernant les émoluments que vous avez et en ayant annoncé que vous étiez payé moins qu'une femme de ménage. Nous considérons que cela pouvait être une information utile à faire figurer dans le compte rendu. »*

M. le Maire : *Tous les élus doivent donner à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique non seulement, toutes les indemnités mais aussi, toutes les ressources que nous avons, et par ailleurs, tous nos biens et nos frais... Si vous souhaitez savoir exactement quel est l'état de mes biens, combien je dépense, etc... vous pouvez donc vous adresser à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.*

M. Denis CLAVE : *Il est davantage question ici du reporting exact de ce qui est dit en séance. Moi-même j'avais fait une blague douteuse sur l'amabilité des policiers municipaux. Cette blague n'a pas été rapportée.*

M. le Maire : *Parfois, des discussions n'ont rien à voir avec le Conseil. Le compte rendu du Conseil municipal est un document qui doit rester sérieux. Lorsque les élus ont des écarts de langage, cela n'apparaîtra pas dans le compte rendu.*

Par ailleurs, Monsieur LE PEN, si vous souhaitez connaître exactement l'état de mes indemnités, je vous enverrai ma feuille de salaire, il n'y a aucun problème.

M. Jean-Ronan LE PEN : *Non, ce n'était pas mon propos. Il était simplement question de la comparaison avec le salaire d'une femme de ménage.*

M. le Maire : *Savez-vous combien gagne une femme de ménage ?*

M. Jean-Ronan LE PEN : *Je pense beaucoup moins que vous.*

M. le Maire : *Beaucoup moins ? Vous vous trompez. Quand vous divisez, non pas un salaire, mais une indemnité – sur laquelle des frais et des impôts sont également à déduire – avec le nombre d'heures que je réalise, alors on obtient un salaire qui est inférieur à 10 euros de l'heure. »*

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, étant précisé que M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN et M. CALMET se sont abstenus.

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

1- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la nouvelle composition du Conseil municipal.

FINANCES

2- ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il ne peut assister au vote des comptes administratifs.

Candidature enregistrée : Mme Annie ESPOSITO

Le vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales donne le résultat suivant : **Mme Annie ESPOSITO, à l'unanimité**, est déclarée élue en qualité de Présidente de séance pour l'examen des Comptes Administratifs 2021.

3- COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances propose de voter consécutivement les comptes de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe des gîtes.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Mme Annie ESPOSITO : « *Je tiens à préciser qu'avec l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M57, nous n'aurons plus ces deux documents distincts mais bien un seul : le compte financier unique.* »

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune.

5- COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe des gîtes communaux.

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances propose de voter consécutivement les comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe des gîtes.

Le Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	6 667 879,72	7 346 534,02	1 899 157,44	2 510 797,57	8 567 037,16	9 857 331,59
Résultat 2021		678 654,30		611 640,13		1 290 294,43
Résultat antérieur reporté		2 143 354,32	797 254,85			1 346 099,47
Résultat de clôture 2021		2 822 008,62	-185 614,72			2 636 393,90
Restes à réaliser INV			308 795,00	1 029 303,52		720 508,52
Résultat 2021		2 822 008,62		534 893,80		3 356 902,42

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Le Compte Administratif 2021 du budget annexe des gîtes communaux s'établit comme suit :

En €	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	19 278,78	34 317,68	749,98	2 690,21	20 028,76	37 007,89
Résultat exercice 2021		15 038,90		1 940,23		16 979,13
Résultat antérieur reporté (002)/(001)		59 998,82		439,48		60 438,30
Résultat de clôture 2021		75 037,72		2 379,71		77 417,43
RAR			-709,70			
Résultat 2021		75 037,72		1 670,01		76 07,73

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée en sortant de la salle des fêtes du square Marc Baron afin que les conseillers municipaux puissent procéder au vote des comptes administratifs 2021.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver le Compte administratif du budget principal 2021.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver le Compte administratif du budget annexe des gîtes communaux 2021.

7- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire réintègre l'Assemblée.

Il est proposé d'affecter au BP 2022 :

- le résultat de fonctionnement R002 – Recette de fonctionnement pour 2 822 008.62 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune.

8- AFFECTATION DU RESULTAT 2021 POUR LE BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Il est proposé d'affecter au BP 2022 :

- le résultat d'exploitation R002 – Recette d'exploitation pour 75 037.72 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe des gîtes communaux.

9- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

La taxe sur le foncier non-bâti n'augmente pas par rapport à l'année 2021. En revanche, il est proposé d'augmenter de 5 points par rapport à 2021 le taux de la taxe sur le foncier bâti, à savoir :

- Taux de la taxe sur les propriétés bâties : 38.49 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 52.30 %

M. Jean-Ronan LE PEN : « *Nous souhaitons justifier notre vote. Je vais lire mon papier pour que ce soit repris in extenso dans le compte rendu si vous le voulez bien...*

Nous avons décidé de voter contre l'augmentation de la taxe foncière de la Commune car elle ne nous paraît pas aller dans l'intérêt des habitantes et habitants de Saint-Mandrier. Nous ne remettons pas en question l'augmentation des frais de fonctionnement dus au renchérissement des coûts de l'énergie, de la loi EGALIM et des frais de personnel mais vous justifiez cette augmentation par le faible taux de la taxe foncière par rapport aux communes de même strate et des autres communes de TPM. Certes, le taux était plus faible mais dans un contexte de renchérissement global du coût de la vie, cette hausse de 10% minimum en valeur absolue va grever le budget des ménages des propriétaires Mandréens qui ne sont pas tous aisés. Vous justifiez également cette augmentation par les conclusions du cabinet KPMG qui ont été présentées lors du précédent Conseil municipal et à qui vous avez délégué le soin de justifier la hausse de cette taxe. Ce n'est malheureusement pas la bonne période parce que la polémique nationale actuelle qui nous semble justifiée sur les recours abusifs aux cabinets de conseils qui tend à externaliser la responsabilité des décisions publiques en prétendant qu'ils rendent des conseils impartiaux alors qu'au final, il ne servent qu'à enrichir les cabinets privés. Cette justification ne nous semble pas légitime. Vous prétendez que c'est la seule marge de manœuvre qu'il reste à la Commune pour augmenter les recettes, assurer son bon fonctionnement et sa capacité d'investissement. Pour nous, c'est oublier la spécificité de la Commune de Saint-Mandrier qui compte autant de résidences principales que de résidences secondaires et qu'une majoration de la taxe foncière sur ces dernières aurait permis d'alléger la hausse de la taxe foncière qui touche tous les propriétaires et aurait été un signal politique fort d'une volonté de lutter contre la spéculation et peut-être de remettre du foncier dans le parc des résidences principales au bénéfice des familles Mandréennes. On se pose la question d'où est la cohérence de la politique de logement menée par la municipalité qui justifie la construction de complexes immobiliers surdimensionnés au détriment des espaces naturels et agricoles par un besoin de loger les familles Mandréennes. Les résidences secondaires dans le parc immobilier sont souvent inoccupées ou se retrouvent sur des plateformes de location comme Airbnb. Si avant octobre 2021, il avait été décidé de porter la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60% au lieu des 20% actuels, plus de la moitié du chemin sur les 600 000 euros à trouver aurait été parcouru en économisant les 8 000 euros versés à KPMG et les 48 000 euros pour l'acquisition d'un petit local situé rue Péri dont la nécessité ne nous a pas sauté aux yeux, nous aurions avancé un peu plus. On peut également se demander si le projet phare de cette mandature n'a pas été surdimensionné au regard des capacités financières de la Commune et de la difficulté

capacités financières de la Commune et de la difficulté rencontrée à obtenir les subventions espérées. Et donc pour toutes ces raisons, nous allons voter contre l'augmentation de la taxe foncière.

M. le Maire : Je suis catastrophé. Vous venez de démontrer que vous faites de la politique. Avec ce que vous venez de nous lire, vous n'avez en tout cas pas démontré que vous êtes capable de gérer la Commune.

Vous faites un rapprochement avec le Cabinet McKinsey – qui a eu des subsides à hauteur de plusieurs centaines de millions d'euros – avec le Cabinet KPMG payé 8 000 euros. Vous nous dites que, si nous n'avions pas eu recours à ce cabinet et que nous n'avions pas acheté le local à 48 000 euros situé Gabriel Péri, nous aurions pu ainsi ne pas augmenter les impôts. Vous êtes ridicule.

Dans le débat que nous avons eu lors des dernières élections, vous nous aviez affirmé qu'il fallait augmenter les effectifs de la Police municipale, nous avons dit à l'époque que nous n'allions pas régler cette problématique du sentiment d'insécurité en augmentant les effectifs de la Police municipale. Notre stratégie était d'une part, d'installer des caméras sur la Commune (je sais que vous êtes contre) et notamment les étendre sur la partie du Pin Rolland, secteur où demeurent des problématiques de trafic de drogues. Nous avons ainsi équipé le village et Pin Rolland. Il restait le problème de régler la sécurité de nuit, donc nous avons décidé de mettre au point une équipe de nuit. Il y a donc une différence de point de vue entre votre équipe et la nôtre.

Deuxièmement, vous avez affirmé que nous avions une politique expansive de construction de logements notamment sur les zones agricoles. Or, sur le dernier PLU qui se trouve être attaqué par l'APE, nous avons augmenté les terres agricoles de plus de 9 hectares et nous avons mis en réserve les constructions que le Préfet nous demandait de réaliser notamment sur le terrain agricole de Garonne où se trouvent les serres.

Enfin, je voudrais vous rappeler que nous sommes à 6,6% de logements sociaux et que nous avons de nombreuses demandes de Mandréens. Nous devons augmenter le nombre de logements sociaux pour tendre vers les 25% d'exigence légale. Nous avons bien prévu dans le PLU un certain nombre de logements sociaux. Le Préfet a même estimé que nous n'en faisons pas assez alors que nous avons programmé 50% de logements sociaux. Nous sommes allés au tribunal et nous nous sommes défendus en justifiant que nous avons inscrit au PLU le nombre de logements sociaux correspondant aux demandes des Mandréens.

Vous proposez plutôt de récupérer les résidences secondaires pour les transformer en résidences principales. Il y a déjà eu ce genre de débat ici, lors du mandat précédent. Il faudrait d'une part, spolier des propriétaires et d'autre part, on mettrait 400 ans – le calcul a été fait – pour racheter des logements en résidences secondaires pour arriver au seuil des 20% de logements sociaux.

Vous ne connaissez pas la Commune et vous ne connaissez pas les chiffres de notre gestion. D'ailleurs, vous vous êtes abstenus sur le vote des comptes de gestion, on ne sait pas trop pourquoi. Quand nous regardons les chiffres, si toutes les communes avaient les résultats présentés, la vie serait plus belle.

Nous augmentons la taxe foncière, premièrement, car il y a des dépenses notamment énergétiques que nous soumet le Gouvernement. Quand nous additionnons les besoins en carburants, gaz et électricité, nous constatons une augmentation de 160 000 euros sur nos dépenses courantes. Vous pensez que les 8 000 euros de KPMG et les 48 000 euros du local auraient pu compenser les 160 000 euros de dépenses supplémentaires d'énergie pour cette année ? Il y a également l'augmentation notamment des salaires du personnel de catégorie C qui est à prendre en compte. Notre seule solution est donc de faire appel à l'impôt.

Le Gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation. La baisse moyenne de la taxe d'habitation est de 501 euros par foyer alors que l'augmentation de la taxe foncière est de 170 euros. La démonstration que vous avez faite est fondée sur des discours politiques. Je comprends que l'opposition ne vote pas l'augmentation de la taxe foncière, vous êtes dans votre rôle d'opposant mais n'essayez pas de trouver des arguments pour démontrer que 8 000 plus 48 000 euros peuvent compenser plus de 300 000 de dépenses supplémentaires.

Mme Annie ESPOSITO : Je me demande pourquoi nous faisons un débat d'orientation budgétaire. A aucun moment, vous ne parlez de restauration de marge. Notre marge est en train de se détériorer. Dans les années à venir, les dépenses seront plus importantes que les recettes au niveau du fonctionnement. A partir de ce moment, nous serons obligés de faire des emprunts non pas pour l'investissement, mais pour du fonctionnement, ce qui serait une catastrophe. Ce qui était important ici, c'était bien de restaurer nos marges.

M. Jean-Ronan LE PEN : Nous souhaitons simplement motiver notre vote. Monsieur le Maire, vous caricaturez ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que 8 000 plus 48 000 euros aurait pu compenser les dépenses supplémentaires. J'ai dit que nous avions d'autres options possibles et en particulier, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. On aurait pu le faire avant le mois d'octobre 2021 et anticiper : cela aurait pu

minorer l'augmentation de la taxe foncière pour les résidences principales. Je connais très bien mon dossier, vous ne répondez pas sur le fond.

M. le Maire : Je m'inscris en faux ! Vous n'êtes pratiquement jamais venu en mairie. D'ailleurs, je me demande si vous savez où elle se trouve.

M. Jean-Ronan LE PEN : Certainement pas... vous caricaturez Monsieur le Maire.

M. Michel MARIN : Monsieur LE PEN, je voudrais rester sur du factuel. Vous avez parlé dans votre développement d'urbanisation des terres agricoles et le Maire vous a répondu. Puisque vous connaissez si bien la Commune, citez-nous les terres agricoles qui ont été urbanisées. J'attends votre réponse là-dessus.

M. Jean-Ronan LE PEN : Je suis content de savoir que les serres Garonne ne seront pas des terrains urbanisés et que vous avez choisi de les reclasser en terres agricoles.

M. le Maire : Le PLU date de 2017, ce qui démontre bien, Monsieur, que vous êtes arrivé bien après mais qu'en plus, vous n'avez pas étudié le PLU.

M. Michel MARIN : Le jour où il devrait y avoir un aménagement sur les serres Garonne, cela fera l'objet d'une modification du PLU soumise à enquête publique au préalable. Rien ne se fera en catimini. Deuxièmement, sur l'augmentation des résidences secondaires, vous affirmez qu'il fallait anticiper avant le mois octobre. Personnellement, je ne suis pas devin. Au mois d'octobre, je ne savais pas que la guerre en Ukraine éclaterait et que des pénuries alimentaires et une véritable spéculation s'en suivraient. Troisièmement, sur l'urbanisation effrénée, comme l'a dit le Maire, nous avons du retard à rattraper en matière de logements sociaux. La Commune a mis dans son PLU 50% de logements sociaux sur toutes les opérations d'aménagement. Nous menons une politique sociale décidée volontairement. Les 50% restants vont contribuer à l'augmentation de la propriété privée et donc augmenter l'assiette de la taxe foncière. Quand il y aura davantage de propriétaires fonciers, à terme, le coût de la taxe sera réparti sur un plus grand nombre de contribuables. Enfin, sur nos charges, l'augmentation de la taxe foncière est aussi causée par notre faute : à cause de notre politique vertueuse de limitation de nos charges de fonctionnement. On ne peut pas baisser davantage nos charges qui, en l'état, sont déjà au plus bas. Depuis plus de 20 ans, nous menons une politique volontariste de limitation des charges. Ce levier, nous ne l'avons plus. »

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR : 24 POUR, 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)** d'approuver les taux des taxes locales pour l'année 2022 tels qu'énoncés ci-dessus.

10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances présente le budget principal de la Commune pour l'année 2022.

L'équilibre du budget primitif 2022 s'établit à 15 636 916.87 €. Il se répartit comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 363 095.62 € dont la reprise du résultat de l'année 2021 en recette pour 2 822 008.62 €.
- Section d'investissement : 5 273 821.25 € dont :

Dépenses :
Crédit d'investissement = 4 721 222.53 €
Dépenses d'ordre = 58 189.00 €
RAR = 308 795.00 €
Déficit reporté = 185 614.72 €

Recettes : Recettes d'investissement : 1 116 000.00 €
Recettes d'ordre : 403 142 €
Virement de section = 2 725 375.73 €
RAR = 1 029 303.52 €

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement seront établies en application du principe de prudence budgétaire et au regard des orientations budgétaires présentées dans le rapport d'orientations budgétaires effectué en séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2022.

▪ Chapitre 70 - Les produits de services, du domaine et ventes diverses : 600 000 €

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires en vigueur, du niveau d'utilisation des services par les usagers.

▪ Chapitre 73 - Les impôts et taxes : 5 671 898 €

La recette liée aux impôts directs locaux sera inscrite comme suit dans le budget primitif 2022 :

	Base d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition communaux	Produits
Taxe Foncière bâti	11 717 543 €	38.49 %	4 510 082 €
Taxe foncière non bâti	7 000 €	52.30 %	3 661 €

La taxe d'habitation pour les foyers fiscaux assujettis en 2022 est estimée à 895 432 €.

La taxe d'habitation pour les résidences secondaires (majoration de 20% du taux de 12.54%) est estimée à 161 384 €.

Il sera précisé que les rôles supplémentaires ne sont pas prévus au budget primitif.

Il sera proposé de voter les taux comme suit :

- ⊕ Taux TF : 38.49 % soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année 2021
- ⊕ Taux TFNB : 52.30 % (taux inchangé)

Il est précisé que l'augmentation de 5 points de la taxe foncière sur les propriétés bâties est un levier nécessaire pour restaurer l'épargne de gestion de la Commune qui se dégrade depuis l'année 2019.

Concernant les droits de mutation, il sera précisé que ceux-ci ont été particulièrement dynamiques y compris en période de crise sanitaire. Toutefois, en application du principe de prudence, cette recette est évaluée à 350 000 € par an.

Enfin, la dotation de solidarité communautaire est maintenue à 73212 € et le FPIC à hauteur de 119 600 €.

▪ Chapitre 74 – Dotations et participations : 981 000 €

Il sera proposé de prévoir les montants des dotations comme suit :

- 700 000 € pour la dotation forfaitaire ;
- 81 000 € pour la dotation de solidarité rurale ;

- 703 000 € pour la dotation nationale de péréquation.

Dans ce chapitre, sont également prévues les recettes liées aux subventions de la caisse d'allocations familiales dans le cadre du conventionnement des accueils de loisirs sans hébergement, les subventions du conseil départemental du var et du conseil régional au titre des frais de fonctionnement du site de l'Ermitage.

▪ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 200 000 €**

Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2021 et aux nouvelles constructions (logements sociaux « La Poste » et « cimetière »), les refacturations de mises en fourrière, les refacturations de bus et les diverses locations de salles.

▪ **Les opérations d'ordre : 58 189 €**

Elles correspondent pour 8 189 € aux amortissements de subventions d'équipement reçues et aux travaux en régie pour 50 000 €.

Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

▪ **Les charges à caractère général : 1 562 870 €**

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2022 est marqué par une augmentation des dépenses du chapitre « *charges à caractère général* » et notamment des dépenses incompressibles :

- Electricité – gaz : + 93 120 € par rapport à l'année 2021 ;
- Carburants : + 14 000 € par rapport à l'année 2021.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires doivent être prévus afin de répondre à l'objectif de la Loi Egalim du 30 Octobre 2018. Cette Loi prévoit une obligation d'acheter 50% de produits de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique au titre de la restauration scolaire et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2022. Une hausse de 35 000 € est prévue sur le budget de la Restauration Scolaire.

Enfin, comme chaque année, il convient de prévoir des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics, des frais d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents et des frais de mise en fourrière.

Ce chapitre augmente de 153 480 € par rapport à 2021.

▪ **Les charges de personnel et frais assimilés : 4 130 256 €**

Le Budget 2022 est élaboré en tenant compte de la réforme « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » des agents de catégorie C. Cette réforme a entraîné une revalorisation des agents ainsi qu'une bonification de leur ancienneté dès le 1^{er} Janvier 2022. Le coût pour l'année 2022 est de 37 000 €.

En parallèle, le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) lié à l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et promotions internes des agents communaux s'élève à 28 000 € pour l'année 2022.

Enfin, comme évoqué lors de la séance relative au débat d'orientations budgétaires, il a été décidé de créer une brigade de nuit de la Police Municipale. 62 500 € ont été prévus au budget 2022 pour prendre en charge les traitements et charges salariales de ces agents.

Est également prévue une enveloppe pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité des services, pour les recrutements saisonniers et d'accroissement temporaire d'activité, l'organisation des élections présidentielles et législatives.

Enfin, le chapitre 012 tient compte des départs à la retraite, des agents placés en congé de longue maladie ou mis à la retraite pour invalidité.

Par rapport à 2021, une augmentation de 131 256 € est prévue au budget.

▪ **Les atténuations de produits : 900 000 €**

Il est prévu au budget principal 130 000 € au titre du prélèvement de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Est également inscrite l'attribution de compensation de fonctionnement à hauteur de 760 183 €.

La Métropole TPM n'ayant pas encore notifié à la Commune la validation du pacte et fiscal et financier, le gain de 65 747 € tiré de la correction de l'attribution de compensation au titre de la compétence « déchets » ne sera pas intégré.

▪ **Les autres charges de gestion courante : 598 405 €**

L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 237 000 €.

La subvention au CCAS est arrêtée à 120 000 € soit une hausse de 15 750 € par rapport à 2021 afin d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS et lui permettre de faire face à des demandes croissantes de secours.

La subvention de la Caisse des Ecoles est portée à 19 850 € soit une baisse de 3 500 € par rapport à 2021. Ce delta sera affecté en section d'investissement, sur le budget communal, afin de permettre l'achat d'immobilisations spécifiques à destination des écoles.

▪ **Les charges financières :**

La charge de la dette s'établit à 24 600 €.

▪ **Les opérations d'ordre :**

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 403 142 € et au virement à la section d'investissement pour 2 725 375.73 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.

Les écritures d'amortissement concernent l'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} Janvier 2022 (amortissement linéaire) et jusqu'au 10 Mars 2022 selon la règle du *pro rata temporis*. Les biens acquis à compter du 11 Mars 2022 seront amortis *pro rata temporis*. La constatation sera opérée sur la base d'une décision budgétaire modificative en fin d'année 2022.

▪ **Les travaux en régie : 50 000 €**

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents techniques de la Commune et permettront à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA. Ils correspondent notamment aux travaux suivants :

- la sécurisation des écoles et des crèches ;
- la mise en peinture du nouveau local d'archives ;
- les travaux dans les écoles ;
- la rénovation du système d'éclairage des bâtiments communaux.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 562 870,00 €	013	Atténuation de charges	30 000,00 €
012	Charges de personnel	4 130 256,00 €	70	Produits de service et du domaine	600 000,00 €
014	Atténuation de produits	900 000,00 €	73	Impôts et taxes	5 671 898,00 €
65	Autres ch. de gestion courante	598 405,00 €	74	Dotations et participations	981 000,00 €
			75	Autres produits	200 000,00 €
66	Charges financières	23 046,89 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Provisions semi-budgétaires	0,00 €	78	Reprise sur prov.semi-budg.	- €
	Total opérations réelles	7 234 577,89 €		Total opérations réelles	7 482 898,00 €
023	Virement à l'investissement	2 725 375,73 €	002	Excédent reporté	2 822 008,62 €
	Total opérations d'ordre	403 142,00 €		Total opérations d'ordre	58 189,00 €
	Total dépenses fonctionnement	10 363 095,62 €		Total recettes fonctionnement	10 363 095,62 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il sera proposé d'inscrire :

OPERATIONS	RAR en €	BP 2022 en €
MISE EN SECURITE		27 500
VIDEO PROTECTION	81 534	10 000
ERMITAGE	2 032	5 000
CUISINE CENTRALE DST	30 918	5 000
CUISINE CENTRALE RS	4 332	5 000
ACCESSIBILITE		4 000
ACQUISITION IMMOBILIERE	48 000	0
ILLUMINATIONS		10 000
DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	84 962	1 460 929
EQUIPEMENTS SPORTIFS		2 000
INFORMATIQUE	18 790	75 000
MOBILIERS ADMINISTRATIFS	2 207	5 000
AP/CP FLICHE BERGIS		1 920 000
MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRES	3 502	5 000
DIVERS MATERIELS ST + PM		44 340
ACQUISITIONS DE VEHICULES	30 529	76 200
ACQUISITION MARINE		0
JEUX DIVERS POUR ENFANTS ECOLES		15 000
POSTES DE SECOURS+PLAGES NON CONCEDEES		31 000
BUDGET CITOYEN		45 000
PLANTATIONS		17 000
AP/CP FOYER DES JEUNES / MEDIATHEQUE		631 000
ECLAIRAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS		55 000
MATERIELS SCOLAIRES SPECIFIQUES		3 500
TOTAL	306 806	4 452 469

L'attribution de compensation d'investissement est inscrite pour 202 000 € ainsi que l'aide aux façades pour environ 5000 €.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement de l'emprunt : 57 148 €.

Les dépenses d'ordre correspondent aux travaux en régie (50 000 €), à l'amortissement des subventions (8 189 €).

En recettes, le fonds de concours de la Métropole ainsi que la participation financière pour la construction Fliche Bergis sont inscrites à hauteur de 814 000 €.

Le FCTVA est estimé à 300 000 €.

Les recettes d'ordre correspondent au virement de section pour 2 725 375,73 € et à l'amortissement des immobilisations pour 403 142 €.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
204	Subventions d'équipement versées	207 001,53 €	10	FCTVA	300 000,00 €
13	Fonds de concours	2 604,00 €	13	Subventions d'investissement	814 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	57 148,00 €	165	Cautions	2 000,00 €
165	Cautions	2000,00 €		Restes à réaliser	1 029 303,52 €
2-	Opérations d'équipement	4 452 469,00 €		Total opérations réelles	2 145 303,52 €
	Reste à réaliser	308 795,00 €	21	Virement section de fonct.	2 725 375,73 €
	Total opérations réelles	5 030 017,53 €	040	Transferts entre sections	403 142,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	58 189,00 €		Total opérations d'ordre	3 128 517,073 €
	Total opérations d'ordre	58 189,00 €			
1	Solde d'exécution reporté	185 614,72 €			
	Total dépenses investissement	5 273 821,25 €		Total recettes investissement	5 273 821,25 €

M. le Maire : « Avez-vous des questions concernant le budget de la Commune pour l'année 2022 ?

M. le Maire : *Votre silence, Monsieur LE PEN, démontre bien que votre vote sur le taux de la taxe foncière est bien une position politique. Cela ne me surprend pas. Chaque fois, l'opposition vote contre l'augmentation des impôts. C'est comme ça, l'opposition s'oppose.*

M. Denis CLAVE : *Concernant l'imposition des Mandréens, le taux de réévaluation est de 3,4% au niveau national sur lequel on va appliquer l'augmentation de 1% plus les 5 points de Saint-Mandrier. L'augmentation pour le Mandréen de base va donc être conséquente, autour de 15%.*

M. le Maire : *Je vous reprecise les chiffres, nous avons fait les mêmes calculs au niveau de la Métropole. La baisse moyenne par foyer ou local taxé de la taxe d'habitation est de 501 euros et l'augmentation de la taxe foncière est de 170 euros.*

L'augmentation de la taxe foncière au niveau de la Métropole correspond à 8 euros par foyer ou local taxé. La différence est donc en faveur de la baisse de la taxe d'habitation.

Dans le passé, nous n'avons augmenté que deux fois les impôts locaux et uniquement lorsque nous avons été contraints de les augmenter.

Quant au Cabinet KPMG, nous y avons eu recours pour conforter notre stratégie. Qu'est-ce que vous auriez dit si on vous avait sorti ces chiffres sans une homologation de KPMG ? Vous auriez dit que nous serions de mauvais gestionnaires.

Mais je vous retourne aujourd'hui le compliment. Le fait de ne poser aucune question sur le budget – il y avait de quoi discuter – démontre bien que votre vote contre la taxe foncière, alors que nous y sommes contraints, est un vote politique.

M. Jean-Ronan LE PEN : Je souhaitais vous répondre puisque vous nous avez interpellés sur le manque de questions concernant le budget.

Cela fait le troisième budget que vous nous demandez de voter. Nous avons toujours répondu la même chose. Ce sont des choix qui sont faits par la majorité. Vous présentez le budget de manière très claire donc nous n'avons pas de questions sur la manière dont vous le présentez.

Ensuite, les choix ont déjà été faits. L'opposition n'est jamais impliquée dans cette prise de décision. En Commission budgétaire – Philippe DEZRAUD en fait partie – une présentation de ce qui a été acté est faite mais ce n'est pas une véritable discussion où vous prenez en compte notre avis.

Votre présentation du budget, Madame ESPOSITO, était parfaitement claire, donc nous n'avons pas de question particulière à vous poser, vous avez fait vos choix.

Nous constatons que l'autofinancement de la Commune augmente de manière importante. De nombreuses subventions sont annoncées et ne sont finalement pas accordées, ce qui contribue à cette augmentation de l'autofinancement. Ce sont des choix qui sont faits par la majorité.

Comme les deux dernières fois où vous nous avez demandé de voter un budget, nous allons nous abstenir de voter puisque nous ne sommes pas consultés pour l'orientation de ce budget.

Il n'est pas question ici d'une méconnaissance du dossier. Une fois que le budget est présenté, de quoi voulez-vous qu'on parle Monsieur le Maire ? Le budget a été totalement décidé par vous.

Mme Annie ESPOSITO : Je ne suis pas d'accord avec vous. Monsieur DEZERAUD était présent en Commission, c'est d'ailleurs dommage qu'il ne soit pas là aujourd'hui et qu'il n'ait pas été là non plus pour le vote du rapport d'orientation budgétaire.

M. Jean-Ronan LE PEN : Il a des problèmes de santé.

Mme Annie ESPOSITO : Nous avons bien discuté lorsqu'il était présent en Commission ; les débats étaient très intéressants. Ce que vous dites est absolument faux.

M. Jean-Ronan LE PEN : Je ne vais pas parler en son nom mais il m'a dit que la voix de l'opposition n'était pas entendue.

Mme Annie ESPOSITO : Moi je peux vous l'affirmer en qualité de Présidente de la Commission budgétaire. De la même manière que lorsque nous faisons des Commissions du personnel, Monsieur CLAVE est là ; je peux dire que Monsieur CLAVE discute et nous l'écoutons. Que vous votiez contre, c'est votre droit mais ne dites pas que nous ne vous faisons pas participer, ce n'est pas vrai.

M. Jean-Ronan LE PEN : En tout cas, note avis est très peu pris en compte, je vous l'assure.

M. le Maire : C'est certain que si vous nous proposez d'aller planter des salades sur le parking du terrain militaire qui est goudronné... ce sont les seules propositions que vous nous faites : on ne vous suivra pas sur ce projet. Nous sommes réalistes.

On ne vous suivra pas également quand vous annoncez que vous souhaitez créer une maison de santé dans les locaux de l'ancienne gendarmerie alors qu'il n'était en aucun cas prévu de désaffecter cette gendarmerie...

On ne vous suivra pas pour créer une piste cyclable dans un espace boisé classé alors que vos collègues ont été contre l'élargissement de la RD18 justement parce qu'il fallait couper des arbres, etc... etc...

Nous avons les pieds sur terre et l'expérience. On vient vers vous et nous discutons lors des Commissions. Si vous ne venez pas aux Commissions ou s'il n'y a qu'une personne présente, j'espère que par la suite, vous vous réunissez pour en discuter.

Dans tous les cas, jusqu'à présent, je n'ai jamais reçu de courrier de votre part avec des propositions intéressantes.

Par exemple, quand nous nous sommes battus pour les logements sociaux et que nous avons dit au Préfet que nous n'étions pas d'accord pour créer davantage de logements sociaux que nous recevons de demandes sur Saint-Mandrier. Car effectivement, nous pensons que Saint-Mandrier n'a pas à loger tous les habitants de la Métropole. J'aurais aimé que vous soyez à nos côtés à ce moment-là.

On reconnaît une municipalité dynamique quand elle avance et que malgré tout, elle consacre du temps à la concertation avec tous ceux qui en ont envie.

Si vous avez envie, faites-nous des propositions. Je constate que M. CLAVE et M. DEZERAUD participent aux Commissions, pour les autres, je ne sais pas, je pense que oui.

Les électeurs ne vous ont attribué que cinq sièges, c'est le jeu de la démocratie. Je vous invite à travailler, pour l'instant ce n'est pas le cas.

M. Jean-Ronan LE PEN : *Vous caricaturez toutes nos propositions donc en effet, le débat constructif ne risque pas d'arriver.*

Vous revenez toujours sur le parking militaire que nous voulions renaturer en jardin collectif. Vous avez réussi à renaturer un parking à la Coudoulière, donc vous avez constaté que ce n'était pas si difficile que cela de renaturer un site. Renaturez et ensuite, vous verrez qu'il est plus facile de planter des salades une fois que vous aurez enlevé un parking.

Arrêtez de caricaturer systématiquement et de dire que nous n'avons aucune proposition. Ce n'est pas vrai. Nous avons des propositions, vous ne les écoutez pas. C'est votre choix mais c'est pour cela que nous nous abstenons pour le vote du budget : ce ne sont pas nos propositions mais les vôtres.

M. le Maire : *Ce que vous venez d'affirmer démontre une fois encore que vous ne connaissez pas vos dossiers. Je vous rappelle que la plage de la Coudoulière ne nous appartient pas. Elle relève du domaine public maritime appartenant à l'Etat. L'Etat l'a transféré au Conservatoire du Littoral. Le maître d'ouvrage du projet de renaturation de la Coudoulière est donc bien le Conservatoire du Littoral.*

Nous avons participé au projet car nous nous concertons avec le Conservatoire du Littoral. Nous avons notamment proposé de réaliser le théâtre de verdure. Nous avons réussi à discuter avec le Conservatoire du Littoral.

Je précise que ce projet de renaturation a été critiqué par vos collègues qui n'y étaient pas favorables. Pourtant, ce projet va être inauguré sous peu et demeure un bel exemple de renaturation que j'ai pu présenter en conférence plusieurs fois devant des associations naturalistes et des écogardes.

Mme Catherine DEFAUX : *J'aimerais qu'il y ait une reverbération. Etant en charge de certaines Commissions, cela me dérange que l'on puisse dire que nous ne prenons pas en compte l'avis des membres.*

M. Jean-Ronan LE PEN : *Nous avons des discussions en Commission, notre avis est rarement pris en compte dans les orientations budgétaires. »*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver le budget primitif 2022 de la Commune.

11- VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

A. IFAPE

Mme Colette DEMIERRE et Mme Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du Conseil d'administration de l'IFAPE.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE MME PICHARD S'EST ABSTENUE** d'approuver la présente participation d'un montant de 1 828,50 € à l'IFAPE versée à l'IFAPE pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

B. MIAJ

Mme Laure PICHARD et Mme Catherine DEFAUX ne prennent pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du Conseil d'administration de la MIAJ.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 5 625,00 € versée à la MIAJ pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

C. FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 2 000,00 € versée aux Fonds pour l'éducation à l'environnement Pavillon Bleu pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

D. SCLV

Monsieur le Maire et Madame Annie ESPOSITO ne prendront part au vote dans la mesure où ils sont membres du Conseil d'administration du SCLV.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 1 047,71 € versée au SCLV pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022

E. SIVAAD

M. Christian TOULOUSE, Mme Colette DEMIERRE, M. Michel MARIN et Mme Annie ESPOSITO ne prendront pas part au vote dans la mesure où ils sont membres du conseil d'administration du SIVAAD.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 11 000,00 € versée au SIVAAD pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, présente le budget annexe des gîtes communaux pour l'année 2022.

L'équilibre du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

- Section d'exploitation : 106 187.72
- Section d'investissement : 65 117.43 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** d'approuver le budget primitif des gîtes communaux 2022 et de dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

13- VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

1. ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI	36 000,00 €
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI (subvention exceptionnelle)	4 000,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Laure PICHARD et Madame Séverine MATHIVET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement des subventions à l'association ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI pour l'année 2022 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

2. ANSM

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER	1 000,00 €
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER (subvention exceptionnelle)	1 500,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Xavier QUENET ne prend pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement des subventions à l'Association Nautique de Saint-Mandrier pour l'année 2022 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

3. CHORALE ALLELUIA

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
CHORALE ALLELUIA	300,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement de la subvention à l'Association CHORALE ALLELUIA pour l'année 2022 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

4. LES FETES MANDREANES

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
LES FETES MANDREANES	15 000,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Séverine MATHIVET ne prend pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** D'approuver le versement de la subvention à l'Association Les Fêtes Mandréanes pour l'année 2022 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

5. AUTRES ASSOCIATIONS

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
AMICALE DES ANCIENS ELEVES (AEMEF)	200,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	400,00 €
AMICALE NAGEURS DE COMBAT SECTIO ANC	250,00 €
AMIS DE LA MAQUETTE MANDRENNE	500,00 €
AMMAC	200,00 €
ASS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	400,00 €
ASS COMITE OEUVRES SOCIALES DU	5 000,00 €
ASS SPORTIVE L CLEMENT	500,00 €
ASSM FOOTBALL VETERANS	200,00 €
ASSOCIATIONS DES BRAVADEURS	1 100,00 €
ASSOC REBOISEMENT FORET	300,00 €
ASSOCIATION POINTUS ET PATRIMOINE	5 000,00 €
ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	100,00 €
BASKET USSM SECTION	2 000,00 €
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	2 000,00 €
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	8 000,00 €
CENTRE NAUTIQUE DE ST MANDRIER	8 000,00 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE EDUCATION NATIONALE	100,00 €
FOOTBALL USSM SECTION	22 000,00 €
FOYER COOPERATIF SOCIO-EDUCATIF LOUIS CLEMENT	200,00 €
GYMNASTIQUE VOLONT FEMININE	1 000,00 €

JUDO AIKIDO CLUB	2 000,00 €
L'ARCHE DU MONT SALVA LES CHATS DE LULU	1 900,00 €
STE DE CHASSE LA RENARDE MANDREENNE	300,00 €
LES ARTS DE LA PRESQU'ILE	100,00 €
LES LUCIOLES ASSOCIATION	46 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
RACINES MANDRENNES	700,00 €
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	200,00 €
STE DES FRANCS JOUEURS	4 000,00 €
USSM RUGBY	14 200,00 €
VIEILLES GLOIRES DE L'OVALE MANDREEN	200,00 €
VIVONS ENSEMBLES (Crèche Lei Risoulet)	24 000,00 €
ECOLE DE DANSE	1 000,00 €
ASSOCIATION FESTIVE DE LA PRESQU'ILE	100,00 €
PRESQU'UNE ETOILE	500,00 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement des subventions aux associations pour l'année 2022 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

14- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties.

Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 24 000 €. Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 13 039 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

15- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LES LUCIOLES

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties.

Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 46 000 €. Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 28 820 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

16- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ALSH LEI MOUSSI

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties.

Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 40 000 € (dont une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €). Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 89 196 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

17- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM FOOTBALL

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 22 000 €. Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 78 370 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

18- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM RUGBY

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 14 200 €. Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 106 140 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

19- CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LA MANDREANE

La présente convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées en définissant notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Il est précisé que la Commune contribuera financièrement pour un montant de 15 000 €. Par ailleurs, le total des avantages en nature consentis s'élèvera à 24 351 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention d'objectifs. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

20- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ELEVES DE CM2 DANS LE CADRE DE LA CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE 2022

Dans le cadre de la classe de découverte 2022 organisée au bénéfice des élèves de CM2 de l'Ecole élémentaire Louis Clément, il est proposé de verser une subvention d'un montant total de 8 550 € (225 € x 38 élèves) en vue du financement du séjour. Ce montant sera directement versé à l'organisme d'accueil CENTRE DE VACANCES L'ARCHE – Pré Joubert, 05 260 ANCELLE.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement de ladite participation à l'organisme d'accueil CENTRE DE VACANCES L'ARCHE. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

SUBVENTIONS

21- DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA SECURISATION DES ECOLES DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite mobiliser le FIPD en vue de la pose de filtres anti-flagrants sur les fenêtres du groupe scolaire l'Orée du Bois.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à demander ladite subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 80 % du montant engagé H.T.

M. le Maire s'adressant à l'opposition : « *Vous votez une subvention alors que vous n'avez pas voté le budget, vous m'expliquerez un jour...* »

22- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – EQUIPEMENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Suite à la création de la brigade de nuit, il convient d'acquérir trois gilets pare-balles supplémentaires et deux caméras mobiles. Au titre du FIPD, la Commune pourra prétendre à un financement pour l'acquisition de ces équipements, à savoir :

- Pour les caméras mobiles : 400 € ;
- Pour les gilets pare-balles : 750 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à demander ladite subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD.

POLICE MUNICIPALE

23- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Il convient de modifier par voie d'avenant la convention de coordination, et ce, en vue de la nouvelle organisation de la Police municipale et de la création de la brigade de nuit.

Ainsi, l'avenant n° 2 modifiera l'article 8 de la convention de coordination en intégrant les créneaux horaires de surveillance suivants :

- De janvier à juin de janvier à juin et de septembre à décembre : de 07h30 à 18h00 ;
- Juillet-août : de 08h00 à 20h00 ;
- Les samedis de 07h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Les dimanches et jours fériés de 07h45 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Les nuits en semaine et le week-end de 18h00 à 05h00.

L'avenant n° 2 modifiera également l'article 11 de la convention de coordination afin de tenir compte de l'évolution éventuelle de l'effectif armé de la Police municipale (porté à 14 agents).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

24- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR POLICE VAROIS (C.T.P.V.)

Comme chaque année, il convient de conclure une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du stand du C.T.P.V au profit des policiers municipaux en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2022 avec le C.T.P.V.

RESSOURCES HUMAINES

25- CREATION DE POSTES – BRIGADE DE JOUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Deux agents de la Police Municipale (brigade de jour) souhaitent muter au sein d'une autre collectivité. Par conséquent, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer deux postes de Gardien-Brigadier et deux postes de Brigadier-Chef Principal et de dire que les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

26- CREATION DE POSTE : ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Afin de remplacer un agent devenu inapte à l'exercice de ses fonctions, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80%).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (80%).

27- CREATION DE POSTE : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Un agent sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial a obtenu le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient ainsi de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer un poste de rédaction principal de 2^{ème} classe à temps complet (IB : 389 – 638).

28- CREATION DE POSTE POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT MIS A LA RETRAITE : ADJOINT ADMINISTRATIF – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE – REDACTEUR TERRITORIAL

Il convient de procéder à la création d'un poste afin de remplacer un agent communal dont la mise à la retraite est prévue en 2022.

M. Denis CLAVE : *« Est-ce que nous recrutons à un niveau inférieur et ce, afin de conserver une masse salariale raisonnable ou alors, recrutons-nous à niveau équivalent ? »*

M. le Maire : *Cela dépend de la situation et des fonctions exercées. Nous recrutons effectivement une main d'œuvre plus jeune en général. »*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial (IB 367 – 432), un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (IB 368 – 486), un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (IB 388- 558), un poste de rédacteur territorial (IB 372 – 597). Les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

29- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social. Un Comité social territorial commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du C.C.A.S, établissement public rattaché à la Commune.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. Le Comité social territorial sera composé de trois représentants du personnel (3 représentants titulaires et 3 suppléants).

ADMINISTRATION GENERALE

30- CONVENTION RELATIVE A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « L'Arche du Mont Salva » relative à la mise en œuvre de la campagne de stérilisation de chats errants pour l'année 2022.

31- CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

Pour la saison estivale 2022, Monsieur le Maire propose d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements par plage (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, La Vieille, Cavalas).

Le montant total pour le contrôle sanitaire d'une plage est de 1 106.00 € H.T. Le montant global de la dépense s'élèvera donc à 6 636.00 € H.T.

L'Agence Régionale de Santé PACA – Délégation Départementale du Var aura la charge du dispositif, et ce, afin d'assurer la cohérence des contrôles sanitaires sur l'ensemble du littoral de la région.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

32- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES 2022

La convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de surveillance de baignade aménagés de la Commune (Sainte Asile, la Vieille, le Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Huit agents du SDIS seront ainsi mobilisés pour la surveillance de la baignade du samedi 2 juillet 2022 au samedi 3 septembre 2022 inclus soit un total de 64 jours (horaires de surveillance des plages : de 10h00 à 19h00).

En application de l'arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers, le montant est fixé à 13.46 € de l'heure pour l'année 2022. Le montant prévisionnel de cette mise à disposition du personnel du SDIS s'élève à 62 023.68 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et d'accepter le volet financier correspondant.

INTERCOMMUNALITE

33- DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DU CONSEIL PORTUAIRE - TOULON-LA SEYNE-BREGAILLON

Pour l'année 2022, un nouveau représentant titulaire et son suppléant doivent être désignés pour cinq années dans le cadre du Conseil portuaire du port de Toulon-La Seyne-Brégaillon.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Xavier QUENET en qualité de titulaire ;
- Monsieur Michel MARIN en qualité de suppléant.

Aucune autre candidature n'est enregistrée. Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de voter à main levée.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS** de désigner comme représentants de la Commune au sein du Conseil portuaire du port de Toulon-La Seyne-Brégaillon :

- En qualité de représentant titulaire : Monsieur Xavier QUENET
- En qualité de représentant suppléant : Monsieur Michel MARIN

34- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS AVEC LA METROPOLE TPM

La présente convention est conclue avec le préfet du Var, la Métropole TPM, les communes membres de la Métropole TPM, le Conseil départemental du Var ainsi que les représentants de professionnels intervenant dans le champ des attributions et les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, et ce, pour une durée de six ans sur la période 2022-2027.

Cette convention intercommunale d'attributions a pour finalité la mixité sociale et l'équilibre territorial. Elle contribue à la mise en œuvre d'une stratégie locale de hiérarchisation des demandeurs permettant la réalisation de plusieurs objectifs, à savoir :

- Garantir l'atteinte de l'objectif légal de 25 % d'attribution de logements sociaux aux publics prioritaires conformément à la Loi Egalité Citoyenneté ;
- Garantir la pertinence des orientations et la performance du dispositif ;
- Définir des critères communs aux différents attributaires et bailleurs du territoire pour mieux articuler les attributions et favoriser l'égalité de traitement des demandeurs ;
- Améliorer la connaissance et le suivi des attributions en faveur des publics prioritaires.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attributions 2022-2027.

La séance du Conseil municipal du 7 avril 2022 est levée à 20h16.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 19 avril 2022.

Le Maire,

Gilles VINCENT



